



Ville de L'Épiphanie

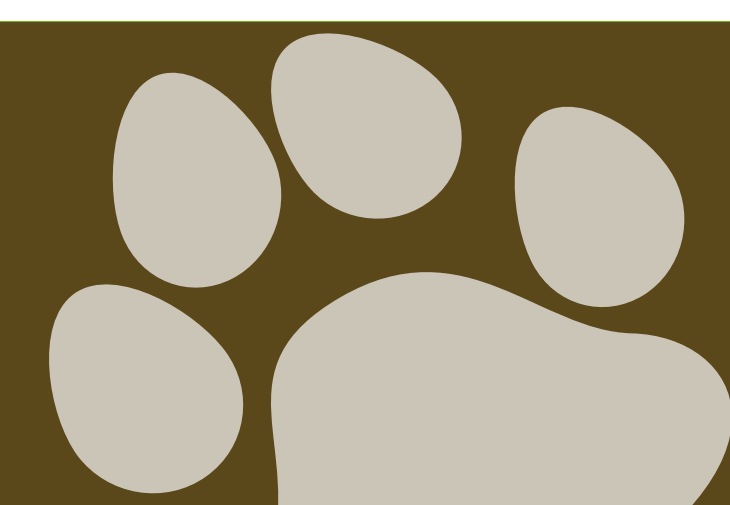


Parc



canin

CONDITIONS D'UTILISATION DU PARC CANIN



Heures d'ouverture : 7 h à 23 h

1. Le gardien du chien a l'obligation de ramasser sans délai tous les excréments de son animal et d'en disposer d'une manière hygiénique dans les poubelles prévues à cet effet. Cette règle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du parc canin.
2. Le chien doit porter en tout temps une plaque d'immatriculation valide.
3. Le chien doit être en santé et ses vaccins doivent être à jour (vaccins de base et rage).
4. Les enfants de moins de 12 ans, non accompagnés d'un adulte, doivent demeurer à l'extérieur du parc canin.
5. Les portes du parc canin doivent demeurer fermées en tout temps.
6. Le gardien du chien doit tenir son animal en laisse tant et aussi longtemps que celui-ci n'est pas à l'intérieur du sas d'entrée.
7. Le gardien du chien doit obligatoirement être à l'intérieur du parc canin avec son animal et toujours être en mesure d'intervenir rapidement auprès de celui-ci en cas de besoin.
8. Le gardien du chien doit assurer une surveillance continue sur son animal et en avoir le contrôle en tout temps.
10. Le gardien du chien ne peut avoir plus de deux chiens sous sa responsabilité en même temps dans le parc canin.
11. Aucun animal autre qu'un chien n'est autorisé dans le parc canin.
12. Les chiens dangereux, d'attaque, de protection, agressifs ou en rut sont interdits dans le parc canin.
13. La consommation de nourriture, de drogues, de boissons alcoolisées est strictement interdite à l'intérieur du parc canin, tant pour le gardien que pour son chien.
14. Les objets présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens ou susceptibles d'endommager les installations du parc canin tels que vélos, poussettes sont interdits. Les jouets sont permis mais devront être rangés en cas de conflit entre les chiens.
15. L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les blessures et dommages que son chien peut causer.

